

Dossier technique sportif des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord de 2002

Tir à la carabine

DATE :

La compétition de tir à la carabine des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord de 2002 est prévue pour les dates provisoires suivantes : du 30 juillet au 1^{er} août 2002.

SITE SPORTIF :

La compétition de tir à la carabine des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord de 2002 aura lieu au champ de tir Glenn Murphy.

ÉPREUVES :

Seront inscrites au programme de la compétition de tir à la carabine organisée dans le cadre des JAAN des épreuves individuelles masculines et féminines réparties selon les catégories d'âge suivantes : bantam, midget, juvénile, junior et senior.

DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION :

Dans les catégories d'âge bantam et midget, les athlètes tireront quarante (40) coups en position couchée. Dans les catégories d'âge juvénile, junior et senior, les athlètes tireront soixante (60) coups au total répartis en trois séries de vingt (20) coups en position couchée, à genoux et debout. La cible sera placée à une distance de cinquante (50) mètres pour les trois positions. Un délai d'une (1) heure sera alloué aux athlètes des catégories d'âge bantam et midget, y compris pour les coups d'essai, alors qu'un délai de deux (2) heures sera alloué aux athlètes des catégories d'âge juvénile, junior et senior, y compris pour les coups d'essai.

TIRAGE AU SORT :

Un groupe de quatre (4) tireurs sera choisi par la Société hôte conformément aux règlements prescrits par l'Union internationale de tir (UIT) et adoptés par la Fédération de tir du Canada.

OFFICIELS :

Tous les officiels seront nommés par la Société hôte et approuvés par l'organisme de réglementation Manitoba Rifle Association.

PARTICIPANTS :

Chaque province, territoire et État peuvent inscrire un (1) participant et une (1) participante dans chacune des catégories d'âge suivantes : midget, juvénile, junior et senior.

Chaque province, territoire et État peuvent accréditer deux (2) entraîneurs et un (1) gérant par équipe masculine et féminine des catégories d'âge suivantes : bantam, midget, juvénile et junior. Le personnel doit être composé d'au moins une (1) femme.

Mise à jour : le 27 juin 2001

Dossier technique sportif des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord de 2002

Tir à la carabine

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX :

Les épreuves de tir à la carabine des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord se dérouleront conformément à la version la plus récente des règlements prescrits par l'UIT et adoptés par la Fédération de tir du Canada.

EXIGENCES RELATIVES AU TERRAIN DE JEU / ÉQUIPEMENT :

Tout l'équipement doit être conforme aux règlements prescrits par l'UIT et adoptés par la Fédération de tir du Canada. Les tireurs doivent fournir leur propre carabine, qui doit être conforme aux règlements de l'UIT. Les tireurs doivent également apporter leurs propres munitions.

La carabine standard sera permise, sous réserve des règlements supplémentaires suivants : La carabine ne peut peser plus de quatre (4) kilogrammes; La détente doit soulever et supporter un poids de 1 000 grammes à une distance d'au moins 1 cm au-dessus de la surface sur laquelle a été posé le poids, et ce, au moment où la carabine est armée et tenue en position verticale et que le cran de sûreté est en position de tir; Le poids doit être suspendu à partir du point médian de la détente.

Les carabines légères sportives ou les fusils munis d'un canon mesurant plus de 470 mm (18,5 po) et ayant une longueur totale de 660 mm (26 po) ne sont pas des armes à feu prohibées.

L'emploi d'une mire en fer réglable munie d'un cran de mire sera permis. Toutefois, l'emploi d'une mire télescopique sera interdit. Les télescopes servant à repérer des coups seront permis.

La plaque de couche ne doit pas déborder la partie supérieure, la partie inférieure ou les parties latérales de la crosse de la carabine. Une plaque de couche réglable doit demeurer en tout temps dans la position médiane. Les crosses à repose-pouce sont interdites lors des épreuves de tir à la carabine. Toute rallonge ou tout accessoire de crosse doit être fermement fixé et doit demeurer immobile pour la durée de l'épreuve.

De tels accessoires doivent être inclus dans le poids total de l'arme. L'emploi d'une bretelle ou d'un cale-main est interdit lors des épreuves de tir à la carabine. Est également interdit le port de vêtements spéciaux qui ont pour effet d'améliorer le rendement du tireur.

Les contrepoids doivent entourer le canon également et être des pièces non réglables.

Athlètes entrant au Canada en provenance des États-Unis

- *Tout athlète portant une arme à feu au moment d'entrer au Canada en provenance des États-Unis doit déclarer l'arme à feu aux douanes; sinon, lesdits articles pourraient faire l'objet d'une saisie, et le visiteur pourrait faire face à des accusations au criminel.*
- *Un étranger qui entre au Canada à compter du 1^{er} janvier 2001 doit déclarer par écrit ses armes à feu.*

Mise à jour : le 27 juin 2001

Dossier technique sportif des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord de 2002

Tir à la carabine

- *Tout athlète portant une arme à feu au moment d'entrer au Canada doit déclarer son arme à feu en remplissant une Formule de déclaration d'une arme à feu par un non résidant. Voir le document ci-joint.*
- *Si l'athlète a moins de 18 ans, une personne d'âge de la majorité doit remplir la formule au nom du mineur.*
- *Avant d'entrer au Canada, le visiteur doit remplir cette formule, qu'il doit présenter à l'agent de douane au moment d'entrer au Canada.*
- *Des frais de 50,00 \$ doivent être payés préalablement à l'obtention d'un permis de Déclaration d'une arme à feu par un non résidant.*

Athlètes canadiens

- *Quiconque est propriétaire d'une arme à feu doit détenir un permis valide en vertu de la Loi sur les armes à feu.*
- *Il peut s'agir d'un permis de possession seulement ou d'un permis de possession et d'acquisition.*
- *Vous devez présenter une photo (en buste) et payer des frais de 60,00 \$ pour obtenir ce permis.*
- *Toute personne de moins de 18 ans qui porte une arme à feu doit être titulaire d'un permis de possession pour mineurs.*
- *Le transport des armes à feu sans restrictions au Canada : Les armes à feu doivent être déchargées; si vous laissez une arme à feu sans restrictions dans votre véhicule, elle doit être déchargée et rangée en toute sécurité dans votre coffre ou compartiment semblable fermé à clef.*

Les armes à feu aux Jeux

- *Lors de l'accréditation des athlètes, veuillez déclarer toutes vos armes à feu : celles-ci seront transportées au site de tir, où elles seront rangées dans un compartiment fermé à clef. Aucune carabine ne sera entreposée aux villages d'athlètes.*

Munitions

- *Les athlètes doivent apporter leurs propres munitions. Les munitions doivent être entreposées au site de tir.*
- *Tout athlète désirant acheter ou recevoir des munitions doit être titulaire d'un permis d'arme à feu ou munie d'une formule de déclaration d'une arme à feu par un non résidant.*

RÈGLEMENTS DE LA COMPÉTITION :

À déterminer.

Mise à jour : le 27 juin 2001